



SCHÉMA DIRECTEUR DE FUSION

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS – BRUXELLES
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Document à usage interne

7 avril 2017

RÉTROACTES

Le 4 juillet 2016, le conseil d'administration de l'UCL et l'assemblée générale de l'USL-B ont, chacun, décidé d'entamer des négociations en vue d'aboutir à une fusion des universités concernées en mandatant leurs recteurs de mener ces négociations avec l'appui d'un comité de pilotage composé paritairement de représentants de chacune des universités.

Au mois de décembre 2016, les mêmes organes décisionnels ont pris acte des travaux menés au sein de ce comité qui ont conduit à un premier texte intitulé « Cadre général pour une fusion USL-B - UCL ». Ils ont considéré que les grandes orientations qui y étaient présentées constituaient une base suffisante et acceptable pour poursuivre les travaux.

À ce moment, des groupes de travail et des lieux de concertation ont été mis en place en vue de développer les pistes envisagées et de prendre en compte les remarques et observations formulées suite à la diffusion du texte de décembre.

Le comité de pilotage a, depuis lors, procédé à l'examen des notes rédigées par ces groupes de travail et lieux de concertation et veillé à en intégrer la substance dans le schéma directeur qui fait l'objet du présent document.

SOMMAIRE

Introduction

- Contexte
- Objectifs généraux
- Bénéfices mutuels

Chapitre 1 : Cadre général

1. Dénomination
2. Canevas juridique
3. Régime transitoire et régime intégré
4. Conseil Saint-Louis
5. Personnel du site Saint-Louis
6. Mandat du Recteur de l'USL-B
7. Finances
8. Organisation générale et instances de représentations
9. Facultés
10. Instituts et centres
11. Organisation administrative

Chapitre 2 : Vie étudiante et affaires sociales

1. Représentation étudiante
2. Aide aux étudiants
 - Aide sociale
 - Gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers
 - Aide à la réussite
 - Remarque sur les frais de déplacement
3. Outils et services pour les étudiants
 - Service syllabus
 - Logements
 - Restauration
 - Bureau virtuel
4. Mobilité

Chapitre 3 : Organisation de l'enseignement

1. Règlement général des études et des examens
2. Les facultés
3. La faculté de traduction et interprétation
4. L'institut d'études européennes
5. Les cours et mémoires
6. La formation en langues ou dans des cours dispensés en langue étrangère
7. Les relations internationales
8. La formation continue
9. Administration de l'enseignement et administrations facultaires

Chapitre 4 : Organisation de la recherche

1. Un institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis (IRIS-L)
2. Organisation de l'IRIS-L
3. Financement de l'IRIS-L
4. Conseil de recherche
5. Commissions doctorales
6. Avenir des Presses Universitaires Saint-Louis
7. Administration de la recherche et appui administratif à l'IRIS-L

Annexes

- Annexe 1 : Règlement organique de l'institution fusionnée
- Annexe 2 : Règlement ordinaire de l'institution fusionnée
- Annexe 3 : Proposition de règlement d'ordre intérieur du secteur SSH de l'institution fusionnée
- Annexe 4 : Balises en matière de personnel
- Annexe 5 : CCT Garantie de l'emploi en volume et qualité pour le site Saint-Louis
- Annexe 6 : Balises en matière d'organisation administrative du site Saint-Louis
- Annexe 7 : Modèle retenu pour l'allocation des ressources en régime transitoire
- Annexe 8 : Master 120 in European Studies – programme sur le site Saint-Louis
- Annexe 9 : Services et projets collectifs

Remarque : Les termes utilisés dans le présent document sont entendus dans leur sens épicène, de sorte qu'ils visent les hommes et les femmes.

INTRODUCTION

Contexte

Le contexte dans lequel se développent aujourd'hui les universités connaît des évolutions importantes et de plus en plus rapides, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau mondial. Les concurrences sont exacerbées ; les classements internationaux, malgré le regard critique qu'on peut leur adresser, deviennent un des critères de choix pour les enseignants, les chercheurs et même les étudiants ; la mobilité des personnels et des étudiants va croissant ; la flexibilité des programmes et des parcours est désormais réelle ; les exigences scientifiques sont de plus en plus élevées dans un environnement de recherche mondialisé ; les attentes de la société à l'égard des universités sont fortes. Et, dans le même temps, l'encadrement des étudiants se personnalise, demande une attention plus grande, quasiment individualisée, à un moment où les contraintes réglementaires deviennent chaque jour plus nombreuses et plus strictes.

Dans cet environnement, les universités qui veulent encore incarner des lieux d'excellence, conformes à leur vocation première et à leur volonté de rester des institutions de référence en matière d'enseignement et de recherche, doivent évoluer pour accomplir de manière plus efficiente leurs missions et préserver les valeurs qu'elles portent comme l'ouverture à la diversité. Aujourd'hui, l'exploitation et la mise en valeur de synergies permettant de mieux rencontrer ces défis. Il ne s'agit pas d'une course au nombre d'étudiants ou de publications dans les revues scientifiques, mais bien d'inscrire dans un périmètre suffisant tous les services qu'une université doit désormais assurer pour exercer sa fonction d'acteur de référence dans le champ scientifique, dans son offre d'enseignement (conjuguant des formations de très haut niveau avec un accueil de proximité et ouvert aux publics plus défavorisés), ainsi que dans ses prestations au service de la société et de la collectivité qui la finance. Il s'agit également de renforcer des entités de recherche et d'enseignement, ainsi que des missions de services, en mettant en commun les atouts respectifs des institutions.

Nos deux institutions ont une histoire commune ancienne et partagent les mêmes valeurs d'humanisme, d'accueil, d'excellence scientifique et pédagogique. Elles ont aussi une longue tradition d'engagements croisés de professeurs, ainsi que de membres du corps scientifique, qui ont déjà développé une offre commune d'enseignement dans plusieurs programmes, qui partagent un cadre d'intégration en matière de traduction et interprétation et qui collaborent à des projets de gestion administrative. Si cette histoire commune ne s'est pas toujours déroulée comme un long fleuve tranquille, elle a incontestablement permis aux deux partenaires de bien se connaître et de concevoir aujourd'hui un projet de fusion équilibré et enthousiasmant.

Les deux entités aujourd'hui distinctes ont chacune des forces qu'elles souhaitent associer au service d'un projet partagé, dynamisant pour la mise en place d'une université appelée à confirmer ses responsabilités majeures. Cette université jouera entre autres un rôle central dans l'environnement bruxellois, riche de ses trois implantations (Saint-Louis, Woluwe, Saint-Gilles) et des 10.000 étudiants qu'elle y accueillera, dans des programmes alliant proximité, formation

exigeante (par exemple à travers des offres bilingues et trilingues à renforcer) et pertinence dans les contextes international, européen, national et régional propres à Bruxelles. L'éducation est une priorité particulièrement cruciale dans les années à venir pour la Région de Bruxelles-Capitale. Une grande université internationale doit y jouer un rôle majeur. La qualité des services dont dispose l'UCL, en matière pédagogique notamment, et la réunion de nombreuses disciplines mobilisables dans le cadre de recherches interdisciplinaires ancrées dans les défis bruxellois devraient entre autres favoriser une meilleure connaissance des publics d'étudiants très diversifiés qui fréquentent l'USL-B, singulièrement en première année, et permettre d'améliorer l'offre de dispositifs susceptibles d'augmenter le taux de réussite. Pour autant qu'on prenne le temps et qu'on investisse les moyens requis pour l'accueillir dans une perspective inclusive, l'ouverture à la diversité des publics étudiants participe à l'excellence dont ne peut se départir la formation universitaire, tout en étant porteuse d'un projet citoyen fédérateur.

L'enseignement et la recherche dans le domaine de la traduction et de l'interprétation ont bénéficié des synergies développées entre l'Institut Libre Marie Haps, l'USL-B et l'UCL. Cette intégration réussie, au sein de deux universités proches, est un bon signal de ce qu'un rapprochement institutionnel plus fort pourra permettre autour de projets pensés et construits ensemble et dans le respect des identités en présence et des particularités des partenaires.

Ces renforcements doivent se penser en partenariat avec tous les autres acteurs de l'enseignement supérieur, les autorités politiques et les acteurs sociaux. Chacun des partenaires de l'entité fusionnée a tout à gagner de l'appui des services d'une université reconnue sur le plan international, dont les relais économiques, politiques et sociaux sont bien établis.

Dans de nombreux domaines, les équipes de l'USL-B et de l'UCL se mobiliseront pour le développement bruxellois (de la mobilité à l'urbanisme en passant par les soins de santé), les investissements en formation liés au Pacte d'excellence et à la formation initiale des enseignants, la recherche et l'enseignement sur les questions européennes, les analyses philosophiques et sociales sur les dimensions multiculturelles, ou encore la formation juridique initiale et continuée.

C'est avec une volonté affirmée d'être porteur d'une dynamique nouvelle, que le présent schéma directeur pour la fusion explicite le cadre général qui a fait l'objet d'une approbation dans les deux institutions en décembre 2016.

On distingue deux régimes de fonctionnement au sein de l'université fusionnée : un « régime transitoire » d'application à la date de la fusion et un « régime intégré » ultérieur. Ces deux régimes diffèrent par le mode de distribution des ressources et par l'organisation générale.

Une évaluation de l'opportunité du passage du régime transitoire au régime intégré a lieu une première fois trois ans après l'entrée en vigueur de la fusion. Au-delà de cette échéance, une évaluation peut avoir lieu à tout moment, à l'initiative du conseil Saint-Louis, et a lieu, au plus tard, trois ans après la dernière délibération.

Le cadre présenté dans le schéma directeur propose une gouvernance appropriée au maintien d'une identité propre à chacune des deux institutions au sein de l'entité fusionnée, tout en permettant des synergies.

Objectifs généraux

Les partenaires ont la volonté de favoriser et soutenir autant que possible l'émergence de projets « *bottom-up* ». Dans cette perspective, et dans le respect du cadre défini par le présent document, il s'agira de soutenir les initiatives émanant, non seulement des facultés et entités de recherche qui composent les universités partenaires, mais aussi des représentants de chaque corps, dans le prolongement de la dynamique qui s'est développée en amont de la fusion au sein d'un groupe « 2 x 4 » réunissant les représentants des quatre corps des deux universités et qui doit conduire à l'adoption d'une note commune explicitant l'esprit dans lequel les différents corps envisagent la fusion.

En vue d'assurer la poursuite de cette dynamique collective, de soutenir les initiatives qu'elles engendrent et de favoriser leur mise en œuvre, un « comité de suivi » sera instauré en aval de la fusion.

Dès à présent, les partenaires souhaitent cependant, sans vouloir se substituer à ces initiatives, ni *a fortiori* prétendre à l'exhaustivité, tracer quelques pistes.

La fusion permet de développer des projets bien plus riches et bien plus complets qu'aujourd'hui, notamment dans les domaines suivants :

- l'étude interdisciplinaire des problématiques bruxelloises ;
- les matières européennes (niveau d'excellence à atteindre tant pour l'enseignement que pour la recherche) ;
- les recherches et formations sur les thématiques « convictionnelles » et multiculturelles, notamment sur l'Islam (approché selon la philosophie originale qui est déjà celle du certificat en sciences religieuses et sociales Islam qu'il faut amplifier) ;
- les formations multilingues dans les programmes de bachelier et de master ;
- la formation continue (certificats, *summer schools*, ...) ;
- la lutte contre l'échec parmi les populations bruxelloises plus vulnérables.

Plus généralement, les partenaires affirment leur volonté de soutenir toute initiative ou tout projet misant sur les synergies existantes ou à développer en matière d'enseignement et de recherche.

Afin de faciliter ces développements, une politique d'invitation systématique entre les partenaires est mise en place dès le régime transitoire. Ainsi, le doyen d'une faculté est invité au bureau et au conseil de la faculté de l'autre site afin d'engager un processus d'enrichissement

réciproque et de favoriser la constitution d'un terrain propice à l'éclosion de nouvelles initiatives communes, tant au niveau des personnes (échange d'enseignants, coordination des engagements,...), que des politiques mises en œuvre (soutien de certains programmes, développement d'offres nouvelles de formation continue, partage de bonnes pratiques, aide pédagogique, coordination et partage des échanges Erasmus, renforcement des cours en langue étrangère,...).

Bien entendu, ces initiatives ne doivent pas fragiliser les politiques existantes qui font partie des atouts propres à un site. Celles-ci doivent pouvoir continuer à se déployer selon leurs modalités spécifiques.

Bénéfices mutuels

L'Université Saint-Louis - Bruxelles a connu, particulièrement au cours des 15 dernières années, un développement exceptionnel. Elle se caractérise essentiellement par une spécialisation dans le domaine des sciences humaines, une insistance sur le caractère pleinement universitaire des formations de premier cycle, un investissement fort dans un nombre limité de cursus de deuxième et de troisième cycles, une expérience pionnière au niveau des enseignements à horaire décalé, des initiatives couronnées de succès depuis 25 ans en faveur du multilinguisme, une spécialisation et un rayonnement de ses centres et instituts de recherche dans quelques secteurs pointus, alliée à une volonté de promouvoir l'interdisciplinarité dans les domaines qui la postulent, une culture de la proximité et des relations humaines dans toutes ses activités et une ouverture résolue à la diversité économique, sociale, culturelle et religieuse qui caractérise la Région de Bruxelles-Capitale. Elle offre à l'UCL ces divers atouts, ainsi que le bénéfice d'un renforcement de sa présence et de ses responsabilités dans cette région, à la fois premier siège des institutions de l'Union européenne et capitale de l'Etat, ainsi que de ses deux principales Communautés.

L'UCL offre à l'USL-B les bénéfices d'une insertion harmonieuse dans une université complète de grand renom et d'une visibilité internationale devenue essentielle dans le contexte décrit ci-dessus. Plus concrètement, dès la fusion, l'UCL ouvre la possibilité à l'entité Saint-Louis de bénéficier des services collectifs existants, parmi lesquels on peut notamment identifier l'aide à la constitution de dossiers pour l'obtention de financements de recherche, l'accès aux formations pédagogiques dispensées par le Louvain Learning Lab (l'ex-IPM devenu le LLL) ou aux moyens technico-pédagogiques (MOOCs, etc.), l'accès aux ressources documentaires en ligne, aux logiciels pédagogiques et aux outils de gestion pertinents, le réseau de contacts et les moyens techniques du service de communication, la mise en œuvre d'une politique adéquate de gestion des *alumni* (en garantissant le maintien de la dynamique importante des *alumni* de Saint-Louis, de leur identité propre et de leur autonomie), les outils de promotion des programmes, etc.

La fusion poursuit quatre axes de développement mutuel :

1. En matière d'enseignement, renforcer les capacités d'action par la mise en commun des expertises au service des étudiants, et notamment de catégories fragiles d'étudiants.
2. En matière de recherche, accentuer la capacité à déposer des projets et obtenir des financements, au service des équipes de recherche.
3. En matière de missions de services, mutualiser des moyens et les expertises pour offrir des services internes et externes encore plus performants, et assurer un rôle sociétal accru dans le respect des valeurs communes qui animent les partenaires.
4. En matière de relations internationales, amplifier encore le positionnement international de la nouvelle institution fusionnée, ainsi que son action dans le secteur de la coopération au développement.

L'annexe 9 reprend une liste non exhaustive de services et projets collectifs à partager dans l'université fusionnée afin de contribuer au renforcement des axes de développement énoncés plus haut.

CHAPITRE 1

CADRE GÉNÉRAL

1.1. Dénomination

L'appellation légale de l'université fusionnée est « Université catholique de Louvain ». L'université fusionnée adopte « UCLouvain » comme nom générique. Le nom « Saint-Louis – Bruxelles » doit être préservé compte tenu de l'intérêt de l'identification claire de cette entité spécifique. Une préférence existe actuellement pour « UCLouvain - Saint-Louis - Bruxelles ». Une référence explicite à « Saint-Louis – Bruxelles » apparaîtra sur les diplômes ou sur leurs annexes pour les étudiants diplômés du site Saint-Louis et ce, dans le respect des contraintes décrétales.

1.2. Canevas juridique

L'assemblée générale de l'USL-B fait apport d'universalité à l'UCL à titre gratuit, en y incluant sa structure d'ASBL et son organisation interne. À la date de la fusion, l'USL-B s'intègre dans la structure juridique de l'UCL. Les règlements organique et ordinaire de l'UCL, joints en annexe au présent document, sont adaptés en conséquence. De la même manière, le règlement d'ordre intérieur du secteur des sciences humaines fera l'objet des adaptations nécessaires.

Les nouvelles dispositions dans ces règlements concernent essentiellement la représentation du site Saint-Louis dans les organes de l'Université, notamment par le vice-recteur Saint-Louis (cfr e.a. art. 8, 11, 14, 18, 24bis et 26bis du règlement organique, ainsi que art. 8 du règlement d'ordre intérieur du secteur des sciences humaines), la composition, les compétences et le fonctionnement du conseil Saint-Louis, tant en régime transitoire qu'en régime intégré (cfr art. 85bis du règlement ordinaire), l'organisation des facultés multisites en régime intégré (cfr art. 15bis et 32 du règlement ordinaire) et la création d'un Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis (art. 35bis du règlement ordinaire).

L'article 26bis du règlement organique prévoit le maintien des facultés et de l'Institut d'études européennes, selon leur organisation actuelle, sur le site Saint-Louis pendant le régime transitoire.

L'article 24bis du règlement organique précise que le présent document a la même valeur juridique que ce règlement.

1.3. Régime transitoire et régime intégré

On distingue successivement deux régimes de fonctionnement au sein de l'université fusionnée. Un « régime transitoire » sera d'application à la date de la fusion. Ce régime pourra être suivi par

un « régime intégré ». Ces deux régimes diffèrent par le mode de distribution des ressources, par l'organisation des facultés et des instituts et par les compétences dévolues au conseil Saint-Louis.

La décision du passage du régime transitoire au régime intégré pour toutes les facultés simultanément est prise, à la majorité des deux tiers de ses membres, par le conseil Saint-Louis. Une évaluation de l'opportunité de ce passage a lieu une première fois trois ans après l'entrée en vigueur de la fusion. Au-delà de cette échéance, une évaluation peut avoir lieu à tout moment, à l'initiative du conseil Saint-Louis, et a lieu, au plus tard, trois ans après la dernière délibération.

Au moment du passage dans le régime intégré, l'objectif est de conserver un mode de gouvernance approprié au maintien de l'identité propre à Saint-Louis.

1.4. Conseil Saint-Louis

À la date de la fusion, un « conseil Saint-Louis » composé sur base d'élections au sein du site est mis en place. La composition, les attributions et le fonctionnement de ce conseil sont précisés pour chacun des régimes (transitoire et intégré) dans l'article 85*bis* du règlement ordinaire.

La composition du conseil Saint-Louis est très proche de celle de l'actuel conseil de direction de l'USL-B. Il comprend, outre le vice-recteur ou la vice-rectrice Saint-Louis, les doyens (en régime transitoire) ou les doyens ou vice-doyens, selon que le doyen émane ou non du site Saint-Louis (en régime intégré), le président ou la présidente de l'Institut d'études européennes et celui ou celle de l'Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis, quatre membres du personnel académique, quatre membres du personnel scientifique, quatre membres du personnel administratif et technique et cinq étudiants (conformément au décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur). En régime transitoire, le conseil Saint-Louis compte parmi ses membres invités avec voix consultative le vice-recteur ou la vice-rectrice du secteur des sciences humaines, un représentant des doyens et un représentant des présidents d'institut dudit secteur.

Parmi les compétences du conseil Saint-Louis figurent l'affectation des réserves financières constituées par l'USL-B ainsi que des pouvoirs d'approbation, de désignation, de présentation, de proposition et d'avis. Ces pouvoirs sont conçus de manière à garantir à la fois le maintien d'une identité propre au site Saint-Louis et son insertion harmonieuse au sein de l'entité fusionnée, étant entendu que le degré d'autonomie qu'ils lui confèrent variera en fonction du régime dans lequel ils seront exercés.

Les décisions stratégiques de l'UCLouvain qui sont susceptibles d'affecter le site Saint-Louis font l'objet d'une approbation préalable par le conseil Saint-Louis. Outre les décisions identifiées comme telles dans les règlements organique et ordinaire, celles dont le caractère stratégique est contesté peuvent donner lieu à une procédure d'arbitrage précisée à l'article 85*bis* du règlement ordinaire de l'UCLouvain.

1.5. Personnel du site Saint-Louis

1.5.1. Statuts applicables et garantie de l'emploi

Les membres du personnel de l'USL-B en fonction lors de la fusion restent régis par leur statut, avec des droits et obligations inchangés, ainsi que l'explique l'annexe 4.

Dans une optique d'harmonisation et d'efficacité lors de l'entrée en vigueur de la fusion, pour le personnel scientifique temporaire, il est néanmoins prévu que les droits et obligations du corps scientifique du site Saint-Louis se rapprocheront progressivement et, autant que possible, du Règlement Administratif du corps scientifique de l'UCL.

Les personnes qui seront engagées à l'UCLouvain à partir de la date de fusion disposeront d'un statut UCL. Il y aura donc temporairement coexistence de deux statuts.

Par ailleurs, les effets de la convention relative au transfert du personnel de la catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole Léonard de Vinci à l'Université catholique de Louvain et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, conclue en application du décret du 11 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'université, sont préservés.

Les partenaires garantissent pendant cinq ans le volume de l'emploi du site Saint-Louis à charge des budgets ordinaire, social et du patrimoine non affecté (à l'exclusion des chercheurs financés sur contrats extérieurs), selon le cadastre qui sera établi à la date de la fusion.

Les titre et barème de chaque membre du personnel de l'USL-B et le maintien dans sa localisation actuelle (sauf demande individuelle de mobilité) sont également garantis.

1.5.2. Recrutement de personnel

Durant le régime transitoire :

- À l'occasion du recrutement d'un membre académique en fonction complète au cadre d'une faculté du site Saint-Louis, celle-ci proposera le profil de recrutement et disposera de la majorité des membres de la commission chargée de donner un avis sur les candidatures. La procédure de recrutement se fera conformément aux procédures et critères de sélection en vigueur au sein de l'UCLouvain et dans le respect des moyens financiers disponibles pour le site Saint-Louis. Le poste sera affecté au cadre de Saint-Louis.
- Les membres du personnel académique au cadre, tant de l'UCL que du site Saint-Louis, qui bénéficient actuellement d'une nomination en qualité d'académiques payés à l'heure (APH) au sein de l'autre entité, continueront à bénéficier de cette nomination durant une période maximale de 6 ans. À l'issue de cette période, s'ils maintiennent un enseignement au sein de l'autre entité, cet enseignement sera intégré et reconnu dans leur charge de

base. Les personnes désignées pour un enseignement sans nomination académique concomitante bénéficient de la même garantie.

- Le site Saint-Louis continuera à gérer l’engagement de membres APH selon ses propres procédures et dans le respect de ses moyens financiers.
- Le recrutement du personnel scientifique au sein du site Saint-Louis continuera à intervenir selon les procédures et conditions en vigueur à l’USL-B au moment de l’entrée en vigueur de la fusion.
- Le recrutement du personnel administratif, technique et de gestion au sein du site Saint-Louis continuera à intervenir selon les procédures et conditions en vigueur à l’USL-B au moment de l’entrée en vigueur de la fusion.

Durant le régime intégré :

- Le recrutement du personnel académique en fonction complète au cadre au sein de l’UCLouvain se fera selon des procédures et conditions identiques. Le profil de recrutement pour un poste sur le site Saint-Louis fait l’objet d’un avis remis par le conseil Saint-Louis et la commission de recrutement correspondante comporte au moins un membre issu du site Saint-Louis.
- Le recrutement du personnel académique APH se fera également selon des procédures et conditions identiques.
- Le recrutement du personnel scientifique au sein du site Saint-Louis interviendra selon les procédures et conditions en vigueur au sein de l’UCLouvain.
- Le recrutement du personnel administratif, technique et de gestion au sein du site Saint-Louis s’effectuera selon un profil défini par le service concerné, conformément aux procédures et conditions en vigueur au sein de l’UCLouvain.

1.5.3. Promotion des personnels

Durant le régime transitoire :

- Pour les confirmations et les promotions de chargé de cours à professeur d’un membre académique au cadre d’une faculté du site Saint-Louis, les recommandations seront proposées par une commission unique et sur base de critères identiques, mais dans des cadres budgétaires distincts. Le doyen et le président d’institut dont relève l’académique du site Saint-Louis seront entendus par la commission et pourront, le cas échéant, expliciter les besoins spécifiques du site Saint-Louis. La commission remettra un avis pour les candidats au sein des facultés UCL et un avis distinct pour les candidats au sein des facultés du site Saint-Louis. En cas de recours, le recteur prendra l’avis du vice-recteur Saint-Louis.
- Pour les promotions de professeur à professeur ordinaire ou extraordinaire d’un membre académique au cadre d’une faculté du site Saint-Louis, les recommandations seront proposées par une commission unique et sur base de critères identiques, mais dans des cadres budgétaires distincts. La commission remettra un avis pour les candidats au sein

des facultés UCL et un avis distinct pour les candidats au sein des facultés du site Saint-Louis. Ces académiques continueront à bénéficier seuls de la quotité disponible au moment de la fusion au regard de l'article 40, §2 de la loi de financement.

- La promotion du personnel administratif, technique et de gestion du site Saint-Louis continuera à intervenir selon les procédures en vigueur à l'USL-B au moment de la fusion et, pour le personnel administratif, technique et de gestion en fonction au moment de la fusion, également selon les conditions en vigueur à la date de l'engagement.

Durant le régime intégré :

- La confirmation et la promotion du personnel académique du site Saint-Louis se feront selon des procédures et conditions identiques à celles de l'UCLouvain. Le doyen et le président d'institut dont relève l'académique du site Saint-Louis remettent un avis et, à leur demande, sont entendus par la commission pour expliciter les besoins spécifiques du site Saint-Louis.
- Pour les membres du personnel académique du site Saint-Louis en fonction au moment de la fusion, la quotité disponible au regard de l'article 40, §2 de la loi de financement pour la promotion à l'ordinariat déterminée à ce moment continuera à s'appliquer, dans la limite des moyens disponibles, exclusivement auxdits membres.
- La promotion du personnel administratif, technique et de gestion interviendra selon les procédures en vigueur au sein de l'UCLouvain, dans les limites de l'enveloppe budgétaire fixée par le conseil d'administration de l'UCLouvain, et, pour le personnel administratif, technique et de gestion en fonction au moment de la fusion, selon les conditions en vigueur à la date de l'engagement. Une commission de promotion spécifique sera créée pour le site Saint-Louis. Cette commission sera chargée de donner un avis sur les candidatures aux promotions logées en son sein.

1.5.4. Soutien à la fusion et outils de gestion

Dès la fusion, le service de formation du personnel de l'UCL et le service du personnel du site Saint-Louis seront à la disposition des responsables des services et des administrations les plus directement concernés par l'intégration administrative. Un programme de formation au changement et d'intégration des équipes sera proposé.

Progressivement, des outils communs de gestion des ressources humaines seront mis à disposition des responsables et des membres du personnel. Ils concerneront notamment les normes de travail et les processus d'intégration.

Pour le personnel scientifique temporaire, des outils d'aide à la gestion existant à l'UCL, tels l'outil de renouvellement des mandats d'assistants collectant des informations sur les charges d'enseignement ou l'outil d'évaluation des assistants par les étudiants, seront mis à disposition du site Saint-Louis.

1.6. Mandat du Recteur de l'USL-B

Le mandat actuel du recteur de l'USL-B se poursuit en mandat de vice-recteur au sein de l'UCLouvain jusqu'à son terme (31 août 2018). Le vice-recteur porte le titre de « vice-recteur Saint-Louis ».

Le vice-recteur Saint-Louis fait partie du conseil rectoral, du bureau exécutif, du conseil académique et du conseil d'administration de l'UCLouvain.

À l'approche de l'échéance du mandat actuel, il sera procédé à l'élection d'un vice-recteur Saint-Louis pour un nouveau mandat de 5 ans (2018-2023), suivant les conditions et procédures prévues à ce moment par le conseil Saint-Louis.

Un an au plus tard avant l'échéance de 2023, il sera procédé à une évaluation de la gouvernance relative à Saint-Louis.

1.7. Finances

La totalité des réserves financières constituées par l'USL-B (tous budgets confondus) sont distinguées dans le budget global et restent, sans limitation dans le temps, affectées aux seuls développements et bénéfices du site Saint-Louis. Leur affectation est décidée par le conseil Saint-Louis.

La première clôture comptable s'effectue au 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient la fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette même année.

Dans le régime transitoire, les deux entités gardent la présentation interne d'un compte de résultat séparé. Un mécanisme de répartition de l'allocation des ressources est mis en place et assure le maintien de l'autonomie financière de l'USL-B. Celui-ci est décrit ci-dessous et fait l'objet de précisions complémentaires à l'annexe 7.

Au niveau du budget ordinaire (section 1), les allocations de fonctionnement (versées principalement par la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont réparties suivant un pourcentage fixe. Celui-ci est déterminé en proportion des montants perçus par chaque institution pour l'année budgétaire précédant l'année de la fusion, sur la base des budgets ajustés (officiellement confirmés par la FWB). Durant ce régime transitoire, il est prévu un mécanisme de révision de ce pourcentage fixe par période de trois ans. Ce modèle de répartition de l'allocation de fonctionnement est utilisé à partir de l'année budgétaire qui suit celle au cours de laquelle intervient la fusion.

Si la modification décrétole visant à corriger l'effet négatif d'un plafonnement des allocations des institutions en cas de fusion n'intervient pas, cet effet négatif est *de facto* supporté par les deux

institutions fusionnées en proportion de la clé fixée pour la répartition des allocations de fonctionnement.

La répartition des ressources provenant du Fonds Spécial de Recherche (FSR) est basée sur une clé fixe déterminée en proportion des montants effectivement perçus par chaque institution pour l'année budgétaire précédant l'année de la fusion. Cette clé fixe est également recalculée tous les trois ans pendant le régime transitoire.

Les « droits majorés » et le produit de la « dispense de versement du précompte scientifique », identifiables par site, restent acquis à chacune des entités fusionnées.

Le subside ainsi que les charges afférentes relatives à la « politique du genre » se retrouvent intégralement dans les comptes de l'UCLouvain.

Au niveau du budget social (section 2), l'allocation versée au site Saint-Louis est calculée en respectant le principe d'un montant de première tranche pour 2500 étudiants inscrits sur le site.

Si la modification décrétole visant à conserver le bénéfice de la première tranche pour 2500 étudiants du site Saint-Louis n'intervient pas, la perte financière est répartie entre les deux entités en fonction de leurs pourcentages d'étudiants respectifs dans le total des étudiants de la nouvelle institution fusionnée.

La répartition du subside « gratuité support de cours » est établie sur la base d'une clé de répartition dudit subside dans les comptes de l'année budgétaire précédant la fusion.

Les produits ainsi que les charges afférentes provenant des cartes « sport » et « culture » restent acquis à l'UCL.

Au niveau du patrimoine non affecté (section 3), les droits d'inscription, identifiables par site, restent acquis à chaque entité de manière distincte.

Vu la modicité des montants pour l'USL-B et l'impact négatif de la fusion sur le pourcentage récupéré par l'UCL, les produits de la récupération TVA des institutions fusionnées restent à l'UCL.

Les recettes diverses restent acquises à chaque entité.

Dès la fusion, la gestion des comptes courants est progressivement fusionnée. De ce fait, les produits et charges émanant de cette gestion financière courante sont comptabilisés à l'UCLouvain dès que l'entité Saint-Louis utilise le logiciel SAP.

Les portefeuilles de l'entité Saint-Louis sont gérés par le service de trésorerie de l'UCLouvain dans une strate bien distincte et les produits et charges résultant de cette gestion sont comptabilisés dans le compte de résultats de l'entité Saint-Louis. L'USL-B, souhaitant conserver un pouvoir

décisionnel sur la gestion de ses portefeuilles, maintient son comité de placement pendant le régime transitoire.

Au niveau du budget extraordinaire académique (section 6), l'allocation versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, identifiable pour les entités fusionnées, est comptabilisée dans les comptes de résultats respectifs durant le régime transitoire.

Une mise en concordance des taux de participation aux frais généraux (PAFG) intervient le plus rapidement possible. La totalité de la PAFG engendrée par les activités d'enseignement ou de recherche du site Saint-Louis reste acquise à l'entité Saint-Louis durant le régime transitoire.

Dans le régime intégré, il n'y a plus de redistribution des recettes en interne. Les entités disposent de budgets de dépenses qui, selon la nature ou la destination des dépenses ou en fonction de modalités de gestion liées à la spécificité des sites, sont soit fusionnés soit distincts.

1.8. Organisation générale et instances de représentations

Certains aspects de l'organisation de l'UCL sont directement modifiés à la date de la fusion. D'autres aspects organisationnels devront être discutés entre les acteurs impliqués lors du régime transitoire, afin de proposer un cadre tant global que local qui devra être validé par les deux partenaires avant la décision de passage au régime intégré, afin que le choix puisse être réalisé en pleine connaissance des implications sur l'organisation de l'UCLouvain.

Dès la date de fusion, les membres de Saint-Louis sont éligibles à toutes les fonctions et mandats, tant internes qu'externes, de l'UCLouvain (par exemple: représentations CORA, CORSCI et CORTA dans les différents organes, conseil d'administration, conseil académique, ainsi que toutes les commissions du conseil académique : conseil de l'enseignement et de la formation, conseil de recherche, conseil de l'action internationale, conseil de la formation continue, conseil des bibliothèques, conseil du développement durable, commission de déontologie de la recherche, conseil de la culture, conseil et bureau du secteur des sciences humaines, commissions ARES, groupes de travail du Conseil des Recteurs Francophones (CReF), etc.).

Parmi les membres externes du conseil d'administration de l'UCLouvain, on veillera à inclure au moins un représentant des milieux politique, économique, social ou culturel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les conseils d'entreprise de l'USL-B et l'UCL sont intégrés en un seul conseil d'entreprise de l'UCLouvain. Si possible, le comité pour la prévention et la protection au travail de l'USL-B sera intégré dans celui de l'UCL au moment de la fusion.

Dès la date de fusion, les étudiantes et étudiants de Saint-Louis sont éligibles à toutes les fonctions et mandats du conseil étudiant de l'UCLouvain. La représentation des étudiants dans

les différents lieux où ils sont appelés à siéger et les questions liées aux aides aux étudiants sont traitées dans le chapitre 2.

Dès la fusion et jusqu'à la fin du régime transitoire, un membre académique responsable d'une des entités de recherche ou d'enseignement de Saint-Louis siège comme invité au conseil académique. Il est désigné par le conseil d'administration de l'USL-B parmi les responsables académiques en fonction avant la fusion. A partir de l'entrée en vigueur de celle-ci, la désignation de cette personne pour un terme de trois ans ou son renouvellement est effectué par le conseil Saint-Louis (article 11 du règlement organique). Tant dans le régime transitoire que dans le régime intégré, la présence d'un membre au moins du site Saint-Louis au conseil de recherche est garantie par la disposition prévue au chapitre 4.

À la date de la fusion, tous les membres de l'USL-B, à l'exception des membres administratifs de l'administration centrale, de la bibliothèque et du service du rectorat, intègrent le secteur des sciences humaines.

L'organisation du secteur des sciences humaines ne sera pas directement modifiée durant le régime transitoire, dans la mesure où les facultés du site Saint-Louis gardent leur autonomie de fonctionnement et participent seulement, via leurs représentants, à titre d'invités au conseil et au bureau du secteur, tandis que des représentants du secteur SSH actuel sont, de manière réciproque, invités au conseil Saint-Louis.

Le passage au régime intégré nécessite une adaptation du règlement d'ordre intérieur du secteur. Il est d'ores et déjà prévu par les articles 8 et 10 du règlement ordinaire que les conseils et les bureaux de secteur sont composés de manière à assurer la présence ou la représentation équilibrée des sites. Il faudra en outre mettre à profit la période transitoire pour envisager la meilleure manière de gérer un secteur dont certaines facultés sont déjà multisites, avec des implantations à Louvain-la-Neuve et à Mons, et dont davantage de facultés deviendront, en régime intégré, multisites sur deux ou trois implantations. Il sera important, à cette occasion, d'évaluer les charges supplémentaires que cela occasionnera, les solutions mises en œuvre actuellement par des facultés multisites, et de prévoir les adaptations nécessaires pour rendre les processus les plus fluides possibles, en trouvant le bon équilibre entre les nécessaires harmonisations de gestion et le respect des spécificités locales. Ces éléments devront être traités prioritairement par les responsables des facultés concernées des deux entités fusionnées, au sein du secteur, en prenant en compte des questions telles que la coordination des différents programmes, la représentation de toutes les catégories de personnel et des étudiants issus de tous les sites dans les instances de décision facultaires et sectorielles, les possibilités de gestion décentralisée au sein d'un organe facultaire unique et les aspects liés à la mobilité des personnels. Une réflexion du même ordre sera menée au sein des instituts concernés.

Cette réflexion interne au secteur SSH sera entamée dès que la fusion sera effective afin de se donner le temps d'envisager les divers scénarios possibles et de proposer, en concertation avec les autorités de l'UCLouvain, un modèle de facultés et d'instituts multisites et d'organisation sectorielle au bénéfice de tous. Le scénario proposé sur base d'un accord de toutes les parties

sera un des éléments soumis à l'appréciation du conseil Saint-Louis au moment où il se prononcera pour le passage au régime intégré.

1.9. Facultés

Afin de donner un temps suffisant à la construction de projets facultaires communs, les cinq facultés présentes à Saint-Louis (1. faculté de philosophie, lettres et sciences humaines, 2. faculté de droit, 3. faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de la communication, 4. faculté de traduction et interprétation Marie-Haps et 5. institut d'études européennes) restent des facultés distinctes de leurs facultés correspondantes à l'UCL dans le régime transitoire.

Elles sont intégrées au sein du secteur des sciences humaines, conservent leur mode de fonctionnement et leurs règlements internes ; et les personnes y conservent leurs mandats.

Dans le régime intégré, les facultés sont fusionnées en des facultés multisites. La situation de la faculté de traduction interprétation et celle de l'institut d'études européennes font l'objet d'un examen particulier dans le chapitre 3.

Il n'est nullement question de supprimer l'organisation de certains cursus, ni d'imposer une quelconque standardisation des programmes.

Une description plus détaillée de l'organisation de l'enseignement est exposée dans le chapitre 3 du présent document.

1.10. Instituts et centres

À la date de la fusion, un nouvel institut basé à Saint-Louis est créé au sein du secteur des sciences humaines de l'UCLouvain fusionnée. Il est dénommé « Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis » (IRIS-L). L'IRIS-L est organisé conformément aux dispositions du règlement ordinaire de l'UCL. Son premier règlement d'ordre intérieur est arrêté par le conseil académique de l'UCLouvain, sur proposition du conseil Saint-Louis.

Chaque membre du personnel académique et scientifique de l'UCLouvain est affecté à un et un seul institut et peut s'affilier à d'autres instituts. Chacun des centres de recherche de l'USL-B peut être maintenu et garder son identité propre et son organisation.

Les membres des personnels académique et scientifique du site Saint-Louis ont la liberté de s'affecter ou de s'affilier à l'IRIS-L, ou de s'affecter ou de s'affilier à un autre institut de l'UCLouvain. Les membres de l'UCL ont la liberté de s'affecter ou de s'affilier à l'IRIS-L.

L'IRIS-L est organisé en pôles. Ceux-ci regroupent, selon des critères à définir par l'IRIS-L, les actuels centres de recherche qui souhaitent rester basés à Saint-Louis. Parmi ces pôles, l'expertise

de l'USL-B sera confirmée dans le domaine des affaires bruxelloises au sein de l'institut de recherche interdisciplinaire sur Bruxelles (IRIB).

Le statut financier de l'IRIS-L diffère en fonction du régime transitoire ou intégré. En régime transitoire, l'IRIS-L est financé sur le budget propre de Saint-Louis. Dans le régime intégré, il est financé sur le budget de l'UCLouvain.

La transformation de l'IRIS-L en un institut intersectoriel, compte tenu des liens entre le pôle IRIB et les domaines de l'architecture et des sciences de la santé, pourra être envisagée ultérieurement.

Une description plus détaillée des différentes dimensions relatives à la recherche est développée au chapitre 4 du présent document.

1.11. Organisation administrative

Après la fusion, les administrations des deux entités gardent temporairement leur organisation actuelle et les services qui les composent. Des processus communs sont, progressivement et de manière concertée, mis en place là où la fusion permet ou impose des gestions intégrées (paie unique, inscriptions des étudiants et reporting auprès du délégué du gouvernement, consolidation comptable, application OSIS en cours de développement, etc.).

L'intégration, à géométrie variable, des services administratifs du site Saint-Louis aux administrations de l'UCLouvain garantit la qualité de l'emploi sur le site Saint-Louis. L'accent est porté sur le maintien des compétences et le développement d'expertises, liées notamment au siège bruxellois des activités (comme, par exemple, dossiers de recherche Innoviris, communication sur Bruxelles, etc.).

En période transitoire, les services administratifs du site Saint-Louis continuent de disposer de la même autonomie de gestion, dans le respect des procédures de l'UCLouvain.

En régime intégré, les services administratifs du site Saint-Louis fonctionnent selon un principe de subsidiarité qui leur laisse un degré d'autonomie fonctionnelle et décisionnelle. Ceci permet de conserver les avantages de la relation de proximité, ainsi que la rapidité de réaction et de prise de décision.

Des responsables de service sont maintenus sur le site Saint-Louis. Ces responsables sont, tant dans le régime transitoire que dans le régime intégré, associés aux instances de gestion des services de l'UCLouvain. Les responsables de service en fonction à la date de la fusion conservent leur fonction.

Dès le régime transitoire, un directeur administratif du site Saint-Louis est désigné.

En ce qui concerne la ligne hiérarchique, chaque membre du personnel administratif, technique et de gestion du site Saint-Louis est assuré de trouver un « N+1 » sur le site.

Seuls les responsables de service locaux sont en lien fonctionnel avec le directeur de l'administration (ou des administrations) de l'UCLouvain correspondante(s). Ce lien fonctionnel concerne la coordination au niveau du métier et des processus, et se matérialise par la participation aux réunions de staff des administrations concernées.

En régime transitoire, la responsabilité fonctionnelle de chaque administration facultaire ou service interfacultaire reste assurée par un académique de Saint-Louis. Les lignes hiérarchique et fonctionnelle des administrations facultaires et services interfacultaires sont susceptibles d'être revues au moment du basculement vers le régime intégré, c'est-à-dire lorsque les facultés du site Saint-Louis sont intégrées dans leurs facultés sœurs de l'UCLouvain pour former des facultés multisites.

Le conseil Saint-Louis évalue le système d'organisation administrative mis en place et propose, le cas échéant, toute réorganisation jugée nécessaire, en particulier au moment du basculement dans le régime intégré. Il propose toute modification des lignes hiérarchique et fonctionnelle, ainsi que toute délégation qu'il jugerait souhaitables.

Les membres des administrations du site Saint-Louis et de l'UCL sont éligibles aux mêmes fonctions de représentation, quelle que soit leur université d'origine (associations internationales, groupes interuniversitaires, représentation institutionnelle à l'ARES, etc.).

CHAPITRE 2

VIE ÉTUDIANTE ET AFFAIRES SOCIALES

2.1. Représentation étudiante

La représentation étudiante est garantie par le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (ci-après appelé « décret participation »).

Il découle du décret participation qu'une seule représentation officielle étudiante existe dans l'entité fusionnée. Les étudiants de Saint-Louis sont éligibles à toutes les fonctions et mandats du conseil étudiant de l'UCLouvain. Ils sont en outre assurés d'être représentés dans l'assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), puisque le décret participation prévoit notamment une représentation directe des représentants étudiants issus des facultés et qu'en période transitoire, cinq nouvelles facultés du site Saint-Louis rejoignent les facultés de l'UCLouvain.

La délégation étudiante unique décide du choix de l'Organisation représentative communautaire.

Les étudiants peuvent demander la création d'un conseil AGL de site, comme il en existe à Woluwe et à Mons. Par ailleurs, les activités du centre d'action universitaire (CAU) dépassant le cadre de l'activité de conseil étudiant pourront être maintenues. Le budget actuel du CAU sera maintenu en étant transformé de « subside CAU » en « subside d'animation ».

Le personnel affecté aux délégations étudiantes au sein de l'UCL (actuellement 2 ETP) et de l'USL-B (actuellement 0,25 ETP) est garanti pour l'avenir. Afin d'assurer une meilleure coordination suite à la fusion, il est toutefois prévu d'augmenter le volume de ce personnel au sein du site Saint-Louis de 0,25 ETP.

En cas d'accroissement ultérieur de l'aide, la procédure sera celle en vigueur à l'UCL : la personne sera engagée par l'AGL avec des subsides venant du site concerné en période transitoire et de l'UCLouvain en régime intégré.

Afin de porter une attention particulière à l'ensemble des sites, il est suggéré à l'Assemblée générale des étudiants de Louvain de prévoir, à l'instar de la représentation actuelle des sites de l'UCL, une représentation des étudiants du site Saint-Louis au conseil académique, au conseil de l'enseignement et de la formation et au conseil des affaires sociales et étudiantes.

Comme pour la représentation étudiante unique, il y aura un conseil social unique à l'UCLouvain. Néanmoins, et comme c'est le cas pour les autres sites de l'UCL, le conseil social de Saint-Louis devient un conseil des affaires sociales et étudiantes (CASE) local, afin de pouvoir mettre en place la gestion des affaires sociales et étudiantes liées au site Saint-Louis.

2.2. Aides aux étudiants

Aide sociale

Le principe qui sous-tend l'aide sociale de l'UCLouvain est le suivant : des modalités différentes peuvent exister entre sites, mais les droits actuels des étudiants sont garantis sur tous les sites. L'harmonisation devra se faire, globalement, en maintenant les avantages les plus favorables aux étudiants, dans des modalités qui seront, si nécessaire, étalées dans le temps pour permettre leur mise en œuvre effective et leur financement.

À titre d'exemple d'harmonisation immédiate favorable aux étudiants, l'acompte au minerval (avec remboursement par la suite) demandé aux candidats boursiers à Saint-Louis et pas à l'UCL, ne sera plus demandé. À titre d'exemples d'harmonisation à étaler dans le temps, des aides ponctuelles existent sur les sites de l'UCL et de l'USL-B, mais sont soumises à des régimes différents. De même, les systèmes d'étalement de paiement de minerval proposés aux étudiants sont différents. Ces deux aspects pourront être harmonisés dans le futur, dans l'intérêt des étudiants, mais continueront à exister avec certaines disparités mineures dans un premier temps, puisque cela n'est défavorable à personne.

Gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers

L'UCL et l'USL-B ont aujourd'hui deux méthodes différentes de gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers, essentiellement en raison de leur différence de taille : un système centralisé comme celui de Saint-Louis facilite la mise à disposition gratuite pour les boursiers alors que la taille et le caractère multisite de l'UCL demande une décentralisation, le remboursement au forfait facilitant son implémentation.

Dans l'UCLouvain, il est convenu, en période transitoire, que les sites continuent temporairement à travailler comme ils le font aujourd'hui. Inspirée par les pratiques en vigueur à l'USL-B, l'UCL discute dès à présent de la mise en place d'un remboursement sur frais réels, en accord avec la Diffusion universitaire Ciaco (DUC) et les cercles étudiants.

Aide à la réussite

Les deux entités font preuve d'innovation dans l'aide à la réussite apportée aux étudiants. L'université fusionnée ne doit plus remettre qu'un seul rapport d'aide à la réussite au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport reprendra les réalisations de chaque site.

Pour le futur, il est décidé que les responsables des différents services locaux d'aide à la réussite collaborent entre eux et avec les services généraux pour échanger les bonnes pratiques, élargir le panel d'aide aux étudiants, étudier des problématiques spécifiques liées aux localisations de l'UCLouvain (par exemple, une analyse du public bruxellois spécifique et du taux d'échec pourrait, le cas échéant, intéresser à la fois les facultés du site Saint-Louis, de celui de Saint-Gilles et de

celui de Woluwe) en vue d'aider les étudiants à acquérir tous les outils dont ils ont besoin pour réussir leurs études universitaires.

Remarque sur les frais de déplacement

Il n'est pas prévu de prise en charge de frais de déplacement entre les sites de LLN et de Bruxelles car il n'y aura aucune obligation de suivre un cours sur un autre site que celui de l'organisation du programme.

Néanmoins, les frais de déplacement des étudiants exposés en raison de l'exercice de leurs mandats (conseil académique, conseil d'administration, etc.) sont pris en charge par l'UCLouvain.

2.3. Outils et services pour les étudiants

Les services existants, tant à l'UCL qu'à l'USL-B, seront maintenus dans l'UCLouvain. Parmi ces outils et services, quatre sont identifiés ici de manière non exhaustive.

Service syllabus

Les tarifs pratiqués aujourd'hui, tant à l'UCL qu'à l'USL-B, ne sont pas remis en cause lors de la fusion. Aucune modification de la politique tarifaire n'est donc envisagée pour les supports de cours.

Logements

La politique du logement sera discutée et harmonisée progressivement au bénéfice des étudiants. On peut citer deux exemples : l'ouverture des logements sur le site Saint-Louis aux étudiants de l'UCL Saint-Gilles. Au sein de l'UCLouvain, l'étudiant qui change de site reste par ailleurs prioritaire (considéré comme primo-arrivant).

Saint-Louis a décidé de louer la totalité des logements étudiants qui sont en construction dans son bâtiment « Ommegang », attenant à l'université. Ces 141 kots seront disponibles dès la rentrée de septembre 2017 et peuvent être utilisés prioritairement par les étudiants de l'UCLouvain qui le souhaitent à des prix qui ont été négociés avec l'opérateur immobilier et sont barémisés, afin d'éviter toute hausse de loyer pouvant émaner, par exemple, d'une demande importante ou de la localisation au centre ville.

Par ailleurs, les étudiants du site Saint-Louis, même s'ils ont bénéficié durant leur premier cycle d'un kot du site Saint-Louis de l'UCLouvain, seront néanmoins encore considérés comme primo-arrivants et bénéficieront d'une priorité pour l'attribution des kots de Louvain-la-Neuve, lorsqu'ils changent de site.

Restauration

Les activités de restauration proposées sur le site Saint-Louis sont aujourd'hui confiées à un prestataire extérieur. A l'échéance du contrat, afin d'améliorer la qualité de l'alimentation proposée aux étudiants du site Saint-Louis, il sera envisagé de faire livrer nourriture et boissons par la cuisine centrale des RestosU de l'UCL à l'instar de ce qui se passe à Mons et à Woluwe.

Bureau virtuel

Moodle sera généralisé au sein de l'UCLouvain, ce qui implique que le site de Saint-Louis passera de Claroline (e-Saint-Louis) à Moodle.

En outre, si le bureau virtuel restera différent pour les étudiants des deux sites lors de l'entrée en vigueur de la fusion, une harmonisation est prévue durant le régime transitoire.

2.4. Mobilité

Dans le courant de l'année académique d'entrée en vigueur de la fusion, un avenant à chaque convention bilatérale d'échange (en Belgique, en Europe et hors-Europe) contractée précédemment par le site Saint-Louis sera signé afin d'informer les partenaires de la fusion.

Afin que chaque site puisse disposer d'au moins autant de possibilités d'échanges que précédemment, il est prévu d'utiliser les contrats propres de son site tout en permettant une ouverture des places encore disponibles après la procédure de sélection des étudiants du site au bénéfice de l'autre site.

Afin de pouvoir continuer à promouvoir un certain nombre d'activités et de cours spécifiques pour les étudiants internationaux en échange sur le site Saint-Louis et à assurer la qualité des échanges des étudiants en mobilité OUT, l'utilisation du budget de fonctionnement (qui est fonction du nombre d'étudiants), attribué par l'Europe via l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF), qui revenait préalablement à l'USL-B, continuera à être utilisé par le site Saint-Louis. Ceci permettra de poursuivre l'organisation des cours de français langue étrangère, ainsi que d'activités d'intégration et diverses missions. Une gestion similaire est à l'étude pour le site de Louvain-la-Neuve.

En régime intégré, ce type de gestion sera amené à perdurer et les montants reçus de l'AEF seront distribués aux facultés multisites en fonction du nombre d'étudiants partant en échange, conformément au calcul opéré par l'AEF.

CHAPITRE 3

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La volonté commune et clairement actée est de maintenir tous les programmes actuellement organisés au sein des différents sites. La dimension de proximité reste extrêmement importante pour l'accueil des étudiants, particulièrement pour les primo-arrivants en premier cycle. Il n'y a donc aucun objectif de rationalisation qui risquerait de fragiliser l'équilibre actuel découlant de la corrélation entre l'enseignement et la recherche. En d'autres termes, l'offre complète existant avant la fusion sur le site Saint-Louis, tout comme l'offre complète en sciences humaines et sociales existant actuellement sur le site de Louvain-la-Neuve, sont toutes deux intégralement maintenues, ce qui ne nécessite donc aucun déplacement obligatoire d'un site vers l'autre pour les cours d'un cursus donné.

De même, il y a lieu de préserver les collaborations existantes entre les facultés au sein de chaque site (emprunts de cours, cours interfacultaires, dimension interdisciplinaire et généraliste dans les programmes de 1^{er} cycle, etc.).

C'est dans ce contexte et avec la volonté de maintenir toutes les offres existantes que des équipes d'enseignants sont amenées, au départ d'initiatives provenant des enseignants eux-mêmes et coordonnées au sein des facultés et commissions de programmes, à réfléchir aux possibilités offertes par la fusion d'enrichir ces formations (renforcement de l'apprentissage en langue, apport d'expertises plus variées, échanges de bonnes pratiques et de projets pédagogiques innovants, accompagnement des nouveaux étudiants, etc.).

3.1. Règlement général des études et des examens

L'enseignement est régi par un règlement général des études et des examens (RGEE) qui sera unique pour l'UCLouvain dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Ce règlement général des études et des examens pourra contenir certaines dispositions particulières pour les facultés du site Saint-Louis durant le régime transitoire. Ces dispositions particulières ne peuvent être en contradiction avec le règlement général des études et des examens et ne peuvent proposer des mesures plus restrictives que celui-ci.

Les paragraphes ci-dessous soulèvent un certain nombre de points saillants de ce règlement général des études et des examens commun.

Rôle du vice-recteur aux affaires étudiantes dans la problématique des recours

Dès l'entrée en vigueur de la fusion, les étudiants du site Saint-Louis pourront, comme tout étudiant actuellement inscrit à l'UCL, introduire leur recours en ligne. De plus, l'étudiant peut être reçu à sa demande par le vice-recteur aux affaires étudiantes de l'UCLouvain. Celui-ci

reprend donc les compétences en matière de recours attribuées à l'ancien vice-recteur enseignement de l'USL-B.

En cas de refus d'inscription pour motif de non-finançabilité, la procédure pour les étudiants de l'UCLouvain sera la suivante : demande de dérogation auprès du doyen ou de son représentant et, en cas de refus du doyen ou de son représentant, un recours est possible en ligne dans les cinq jours calendrier auprès du vice-recteur aux affaires étudiantes.

Terme de vice-Doyen dans le règlement général des études et des examens

Le rôle de vice-doyen n'existe pas actuellement à Saint-Louis et n'existe pas dans toutes les facultés de l'UCL. Dans le règlement général des études et des examens unique, le terme « vice-doyen » sera remplacé par « le doyen ou son représentant ».

Réorganisation des évaluations de janvier en juin

Le règlement général des études et des examens actuel de l'UCL permet de maintenir pour les facultés du site Saint-Louis la réorganisation en juin des examens de la session de janvier. Cette réorganisation est liée aux spécificités des programmes et des étudiants du site Saint-Louis et se retrouvera dans les dispositions particulières des facultés du site Saint-Louis. L'objectif est de maintenir la possibilité offerte aujourd'hui aux étudiants. Cette disposition sera d'application pour toutes les facultés du site Saint-Louis. Si une faculté du site ne souhaite plus la mettre en œuvre car ses spécificités sont différentes (moins de bacheliers supplémentaires, cours interfacultaires, etc.), cette décision devra intervenir en conseil de faculté où siègent des représentants des étudiants.

Maintien des programmes de bachelier supplémentaires sur le site Saint-Louis

Les programmes de bachelier supplémentaires existant sur le site de l'USL-B sont maintenus lors de la fusion. Les unités d'enseignement du bachelier supplémentaire prises dans le cadre du cursus principal sont considérées, avant la période de finalisation du second bachelier, comme des cours isolés. Comme ces cours isolés ont une finalité différente sur les deux sites, les tarifs en vigueur sont également différents. Une harmonisation des conditions d'inscription aux cours isolés sera envisagée.

3.2. Les facultés

Dans le régime transitoire, les quatre facultés présentes à Saint-Louis restent des facultés distinctes des facultés correspondantes à l'UCL. Elles sont intégrées au secteur des sciences humaines et conservent leur mode de fonctionnement, leurs règlements internes, et les personnes y conservent leur(s) mandat(s). Il en va de même de l'institut d'études européennes comme précisé au chapitre 4.

Afin de faciliter l'émergence et l'amplification de projets facultaires communs, les doyens de facultés « sœurs » sont, dans le régime transitoire, membres invités des bureau et conseil de faculté de leur faculté sœur.

Dans le régime intégré, on procède à la fusion des facultés de droit, de philosophie, arts et lettres et de sciences économiques, sociales, politiques et de communication, pour en faire des facultés multisites.

En vertu de l'article 15*bis* du règlement ordinaire de l'UCLouvain, une faculté multisite prévoit dans ses règlements des procédures de concertation et d'approbation qui assurent la préservation des spécificités propres et une représentation de tous les sites. En particulier, est au moins prévu un doyen ou un vice-doyen issu de chaque site. Si le vice-doyen est issu du site Saint-Louis, il est désigné sur proposition du doyen correspondant avec l'agrément de la majorité des membres de la faculté attachés au site Saint-Louis. Par ailleurs, un projet de faculté multisite inclut un projet cohérent et concerté en matière d'offre d'enseignement veillant à respecter et renforcer les plus-values de chaque site dans un but d'attractivité globale différenciée et avec maintien garanti de toutes les offres de formation.

3.3. La faculté de traduction et interprétation

Pour la faculté de traduction et interprétation, deux possibilités sont ouvertes dans le régime intégré : soit une faculté multisite distincte (bac et master), soit une intégration multisite à la faculté de philosophie, arts et lettres. Ces deux options possibles feront l'objet d'une analyse spécifique avant le passage au régime intégré.

Autrement dit, en période transitoire, les deux facultés existent de manière différenciée sur les deux sites : il y a, sur le site Saint-Louis, une faculté de traduction et interprétation alors que, sur le site de Louvain-la-Neuve, la Louvain School of Translation and Interpreting est intégrée à la faculté de philosophie, arts et lettres. Avant le basculement en régime intégré, le conseil Saint-Louis examinera l'opportunité que les deux facultés distinctes fusionnent au moment du passage en régime intégré pour former une faculté de philosophie, arts et lettres multisite intégrant la traduction et l'interprétation.

3.4. L'institut d'études européennes

Le renforcement des études européennes doit s'inscrire, au départ des bonnes collaborations existantes, au cœur d'un projet fort pour les deux partenaires, tant en enseignement qu'en recherche. La fusion des deux universités offre une magnifique occasion pour étendre ces activités et élargir leur rayonnement.

En ce qui concerne l'enseignement, les programmes actuels du Master 120 en études européennes (bilingue ou en anglais) et du Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire

de la construction européenne à horaire décalé restent localisés, le premier sur le site de Louvain-la-Neuve et le second sur celui de Saint-Louis. En régime transitoire, ils demeureront co-gérés par l'école interfacultaire d'études européennes (EURO) qui fait partie de la faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO) de l'UCL et par l'institut d'études européennes de Saint-Louis qui conservera son statut actuel assimilé à celui de faculté. En régime intégré, ils seront gérés par l'école interfacultaire d'études européennes EURO qui fera partie de la faculté intégrée multi-sites ESPO de l'UCLouvain.

Dès l'entrée en vigueur du régime transitoire, un nouveau *Master 120 in European Studies* entièrement en anglais et co-géré comme indiqué ci-dessus sera mis sur pied sur le site Saint-Louis. Il s'agira d'un programme interdisciplinaire original, bénéficiant d'un encadrement de proximité, mettant les étudiants en contact étroit avec la pratique des institutions et des acteurs européens et visant à leur faire acquérir des compétences opérationnelles transversales. Les objectifs, le public cible, la structure et le type d'évaluation du programme sont détaillés dans l'annexe 8 du présent document. Le programme fera l'objet d'une évaluation au terme d'une période de quatre années.

Le coût de la création des nouveaux cours prévus dans ce programme sera partagé en parts égales. Pendant le régime transitoire, sur le plan administratif, en ce qui concerne leurs activités d'enseignement, l'académique à temps plein financé par le budget du site Saint-Louis est affecté à l'institut d'études européennes qui, sur ce site, est assimilé à une faculté distincte, tandis que l'académique à temps plein financé par le budget de l'UCL est affecté à l'école interfacultaire d'études européennes EURO de la faculté ESPO de l'UCL, même si l'essentiel de sa charge se rapporte au programme du Master 120 in European Studies dispensé à Bruxelles. En régime intégré, ils seront tous deux affectés à l'école interfacultaire d'études européennes de la faculté intégrée multisite ESPO de l'UCLouvain.

La gestion administrative des programmes en études européennes est assurée sur les sites où les enseignements sont dispensés.

En ce qui concerne la recherche, dès le régime transitoire, l'institut d'études européennes de Saint-Louis bénéficiera d'un double statut : celui de pôle à l'intérieur de l'institut interdisciplinaire de recherche Saint-Louis (IRIS-L) et celui de centre de recherche auquel seront invités à collaborer les membres des autres instituts intéressés par les études européennes.

Pour le volet recherche de leurs activités (localisé principalement sur le site Saint-Louis), les deux académiques qui seront recrutés dans le cadre du programme de Master 120 in European Studies se verront appliquer le régime des affectations et des affiliations en vigueur dans l'UCLouvain.

Enfin, dans le prolongement des initiatives prises par l'institut d'études européennes de Saint-Louis (« Europa plus »), l'institut d'études européennes intensifiera ses activités de formation continue à Bruxelles, notamment à destination des fonctionnaires et autres acteurs européens. La formation continue dispensée sur le site de Louvain-la-Neuve dans le domaine des études européennes se poursuivra sur les mêmes bases que celles actuellement en vigueur.

3.5. Les cours et mémoires

De nombreuses propositions de collaborations spontanées ont déjà été formulées, comme la prise en charge de certains enseignements spécialisés de deuxième et troisième cycles de l'UCL, et la direction de mémoires par des professeurs de Saint-Louis ou l'enseignement de cours de premier cycle à Saint-Louis par des professeurs de l'UCL. Ces échanges, qui doivent se faire sur base volontaire, entre les deux institutions, sont soutenus et encouragés. La charge des cours est reconnue à l'échelle de l'UCLouvain.

Il est convenu que les doyens des facultés concernées discutent ensemble des modalités d'organisation. Durant la période transitoire, les cours vacants sur chaque site seront transmis pour information à l'autre site afin de déterminer si certaines unités d'enseignement intéressent un académique d'un autre site. Après avoir récolté ces données, et en cas d'intérêt des deux sites, les doyens analysent la possibilité, pour leur faculté, d'équilibrer de part et d'autre le nombre d'heures échangées afin qu'il n'y ait pas d'impact financier. Après le basculement en régime intégré, ce système pourra être généralisé, dans le respect des conditions d'attribution des cours vacants.

Par ailleurs, il est souhaitable qu'un certain nombre des académiques nouvellement engagés sur le site Saint-Louis aient l'opportunité de dispenser au moins un cours de leur charge sur un autre site de l'UCLouvain, comme cela est déjà encouragé actuellement pour les facultés multisites de l'UCL.

3.6. La formation en langues ou dans des cours dispensés en langue étrangère

L'USL-B a réussi à développer des programmes bilingues et trilingues de très haut niveau, attirant un public toujours plus nombreux, soucieux de pouvoir maintenir et développer cette maîtrise linguistique. En outre, l'apport des traducteurs-interprètes à l'USL-B et à l'UCL a renforcé les expertises professorales en langues, complémentaires aux expertises existant à l'institut des langues vivantes. A l'UCL, différents masters ont obtenu par décret de développer plus de 50 % de leur offre de formation en anglais et plusieurs d'entre eux sont totalement en anglais. Dans ce contexte, la fusion est l'occasion de renforcer ce tropisme linguistique, y compris dans des transitions mieux marquées entre le premier et le deuxième cycles.

3.7. Les relations internationales

Au cœur de l'Union européenne, le site Saint-Louis va bénéficier de la renommée internationale de l'UCL et cette dernière de la localisation stratégique du site Saint-Louis afin que l'UCLouvain poursuive et amplifie son processus d'internationalisation.

Durant le régime transitoire, afin que chaque site puisse disposer d'au moins autant de possibilités d'échanges pour les étudiants et le personnel qu'avant la fusion, il est prévu d'utiliser

les contrats propres de chaque site tout en permettant une ouverture des places encore disponibles après la procédure de sélection des étudiants et du personnel du site au bénéfice de l'autre site.

Pendant le régime transitoire, les différentes facultés optimalisent leur portefeuille de partenariats de telle sorte que toutes les offres de mobilité (Erasmus, Mercator, etc.) soient progressivement intégrées et partagées par tous les programmes de formation. En outre, les étudiants de BAC3 de Saint-Louis bénéficieront d'un accès facilité aux offres de mobilité en MA1 à l'UCL. La gestion pratique et financière de la mobilité étudiante et du personnel administratif et académique demeure décentralisée et assurée par le bureau des relations internationales du site Saint-Louis. La stratégie d'internationalisation développée par l'USL-B et prenant appui sur l'attractivité de Bruxelles sera poursuivie au sein de l'UCLouvain. Par ailleurs, étant donné les spécificités de Bruxelles et afin de générer d'éventuelles synergies, la création d'un bureau bruxellois pour la promotion et la gestion des relations internationales des divers sites de l'UCLouvain sera étudiée durant le régime transitoire.

Ces développements participent de la même logique que celle exposée à propos de la mobilité à la section 4 du chapitre 2.

En outre, la cellule de coopération au développement du site Saint-Louis poursuivra ses missions et projets de façon décentralisée. À la fin du régime transitoire, une évaluation des expertises respectives – notamment sur le plan des aires géographiques – sera faite afin de poursuivre et amplifier les missions de coopération au développement de façon efficiente et cohérente.

3.8. La formation continue

L'expertise et la localisation du site Saint-Louis constituent incontestablement un atout pour développer diverses activités de recherche et de formation continue destinées à un public belge ou international actif sur Bruxelles, particulièrement autour des thématiques européennes. C'est aussi le cas pour l'accroissement du nombre de *summer schools*, de colloques et conférences, qui pourront bénéficier d'une attractivité accrue s'ils sont organisés au centre de Bruxelles, à proximité d'axes de communication internationaux facilement accessibles.

La création de l'UCLouvain permettra de renforcer, à terme, l'offre de formations continues dans les domaines relevant des facultés concernées, dans le respect de la priorité à réserver aux activités du site Saint-Louis. A titre d'exemple, un développement conjoint de nouveaux certificats tout comme un développement accru de l'investissement dans les offres du centre de formation continue de l'enseignement catholique, devraient voir le jour.

3.9. Administration de l'enseignement et administrations facultaires

Un service d'administration de l'enseignement propre au site Saint-Louis, parfaitement connecté à l'administration de l'enseignement et de la formation de l'UCL, sera maintenu pour gérer les programmes d'enseignement et la coordination entre, d'une part, les différentes facultés en régime transitoire ou commissions de programme en régime intégré du site Saint-Louis et, d'autre part, son conseil de site. Leurs membres participeront à la gestion de l'enseignement et, le cas échéant, aux réunions interuniversitaires liées à l'enseignement au sein de et pour l'UCLouvain.

Dans le régime intégré, il continue à être un relais sur le site entre les administrations facultaires locales et l'administration de l'enseignement et de la formation.

Tant en régime transitoire qu'en régime intégré, la gestion des parcours étudiants continue d'être assurée par des administrations facultaires locales.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DE LA RECHERCHE

Comme cela a déjà été exposé, la dynamique de recherche actuelle, monodisciplinaire et interdisciplinaire, de Saint-Louis est préservée et renforcée. La plupart des 19 centres de recherche et instituts de l'USL-B ont exprimé le souhait de rester localisés sur le site Saint-Louis. Mais ils entendent tout autant saisir les meilleures opportunités pour jeter des ponts plus ou moins étroits avec les instituts et centres de l'actuelle UCL. Ils sont aussi soucieux d'accueillir les collègues de l'UCL désireux de s'y affilier.

Aujourd'hui, tous les académiques et scientifiques de Saint-Louis sont affiliés à au moins un centre de recherche. La plupart voudront sans doute conserver leur(s) affectation(s) aux instituts et centres de Saint-Louis, tout en étant désireux de bénéficier en outre, soit d'une « affiliation » à l'un des instituts de l'UCL, soit d'une ou plusieurs affiliations à des centres de recherche de l'UCL.

Le dispositif institutionnel qui suit garantit la possibilité de faire ces divers bons usages de la fusion sans que des conséquences financières ou administratives ne pénalisent quiconque.

4.1. Un institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis (IRIS-L)

Dès la mise en place du régime transitoire, un institut unique basé à Saint-Louis est créé au sein du secteur des sciences humaines de l'UCLouvain fusionnée. Il est dénommé « Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis » (IRIS-L). La transformation de l'IRIS-L en un institut intersectoriel, compte tenu des liens entre le pôle IRIB et les domaines de l'architecture et des sciences de la santé pourra être envisagée ultérieurement.

Les membres des personnels académique et scientifique, ainsi que les centres de recherche du site Saint-Louis, tout comme les membres des personnels académique et scientifique des autres sites de l'UCLouvain, ont la liberté de s'y affecter ou de s'affecter à un autre institut de l'UCLouvain.

L'IRIS-L est organisé conformément aux dispositions du règlement ordinaire de l'UCL. Il a donc juridiquement et administrativement le statut d'un institut au sens de l'UCL. Son premier règlement d'ordre intérieur est arrêté par le conseil académique de l'UCLouvain, sur proposition du conseil Saint-Louis.

4.2. Organisation de l'IRIS-L

L'IRIS-L est organisé en pôles. Ceux-ci regrouperont, selon des critères à définir par l'IRIS-L, les actuels centres de recherche qui souhaiteront rester basés à Saint-Louis.

Parmi ces pôles, l'expertise de l'USL-B sera confirmée dans le domaine des affaires bruxelloises au sein de l'institut de recherche interdisciplinaire sur Bruxelles (IRIB). Des équipes issues des autres sites de l'UCLouvain pourront davantage y contribuer qu'aujourd'hui, notamment les centres relevant de l'Institut d'analyse du changement dans l'histoire et les sociétés contemporaines (IACCHOS) qui ont des intérêts pour les questions bruxelloises. En particulier, des projets comme « Metrolab », déjà installés à Bruxelles ou « Louvain4cities », pourront s'investir dans ces recherches spécifiques et contribuer au développement de *Brussels Studies*, tout comme le secteur de la santé ainsi que les membres de la faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale et d'urbanisme sur le site de Saint-Gilles.

En ce qui concerne les appels d'offre lancés par les autorités publiques, dans la mesure où les pouvoirs adjudicateurs de ces marchés exigent qu'une seule offre soit remise par institution universitaire, une procédure rapide de concertation et, le cas échéant d'arbitrage, sera mise sur pied par les présidents des deux instituts concernés et le prorecteur à la recherche pour éviter que des centres de recherche distincts de l'UCLouvain fusionnée ne se fassent concurrence.

4.3. Financement de l'IRIS-L

Le statut financier de l'IRIS-L diffère en fonction du régime transitoire ou intégré.

En régime transitoire, l'IRIS-L est financé sur le budget propre de Saint-Louis. Les centres de recherche relevant de l'IRIS-L continuent donc à bénéficier, à partir du budget propre de Saint-Louis, de ressources telles qu'elles leur sont octroyées actuellement. Ces ressources proviennent de la rétrocession aux centres, sous la forme de subsides à la recherche, de 90% de la PAFG et d'un quart de la « ristourne précompte chercheurs », ainsi que d'une dotation annuelle du conseil de recherche. La compétence de ce dernier, sur ce point, sera transférée au conseil de l'IRIS-L.

Dans le régime intégré, l'IRIS-L bénéficie, comme les autres instituts, d'une enveloppe E+F à charge du budget ordinaire de l'UCLouvain en fonction, notamment, du nombre des affectations qu'il totalise et en vertu des règles régissant le financement du secteur SSH et de ses instituts. Les modalités de mise en œuvre de ce financement seront neutres pour les autres entités du secteur SSH.

Les centres de recherche bénéficient dès lors des moyens financiers issus du budget de l'Institut IRIS-L. Toutefois, sera versé à l'IRIS-L le montant requis, le cas échéant, pour garantir aux centres de recherche du site Saint-Louis le bénéfice d'un financement au moins égal à celui qui est alloué en vertu des règles en vigueur à Saint-Louis au moment du passage dans le régime intégré.

A cette fin, au moment du basculement vers le régime intégré, un montant plancher est calculé sur la base de la moyenne, pour les trois années qui précèdent, des ressources allouées aux centres de recherche de l'IRIS-L, déduction faite du coût du personnel administratif affecté aux centres et pris en charge financièrement par ceux-ci.

Par ailleurs, en régime intégré, la part prise en charge par le budget central du site Saint-Louis du personnel affecté aux centres est imputée au budget central de l'UCLouvain.

Que ce soit en régime transitoire ou en régime intégré, les membres de l'IRIS-L peuvent en outre s'affilier à un institut ou un centre de recherche des autres sites de l'UCLouvain, étant entendu que ces affiliations, évidemment souhaitables, n'auront aucune conséquence financière.

En régime transitoire, les affectations des académiques et des scientifiques du site Saint-Louis à un autre institut de l'UCLouvain n'emportent en principe aucune conséquence financière, à moins qu'une convention conclue au sein du secteur SSH en dispose autrement. En régime intégré, en revanche, elles emportent les conséquences financières qui vont de pair avec la notion d'institut au sens des règlements en vigueur de l'UCL.

Inversement, les académiques et les scientifiques des autres sites de l'UCLouvain ont, dès le régime transitoire, la liberté de s'affecter (sans conséquence financière, sauf convention conclue en sens contraire au sein du secteur SSH) ou de s'affilier (sans conséquence financière) à l'IRIS-L. Dans le premier cas, ils perdent et dans le second cas ils conservent leur affectation à un des instituts des autres sites de l'UCL.

En régime intégré, ils peuvent décider de s'affecter à l'IRIS-L avec les conséquences financières qui vont de pair.

4.4. Conseil de recherche et financements

Dès la période transitoire, la composition du conseil de recherche de l'UCLouvain est modifiée pour y adjoindre un chercheur issu du site Saint-Louis. Sur proposition du recteur, le conseil académique choisit une des deux personnes proposées à cette fin par le conseil de l'IRIS-L.

Le conseil de recherche ainsi composé se substitue au conseil de recherche de l'USL-B pour sélectionner les projets relevant des Fonds spéciaux de la recherche (FSR), des Actions de recherche concertée (ARC) et des post-docs Move-In Louvain. L'expérience montre que l'évaluation des projets et leur qualité sont comparables. Les chercheurs du site Saint-Louis ont également accès aux autres financements octroyés par le conseil de recherche, tels que ceux concernant les activités des écoles doctorales, la mobilité doctorale, les incitants ERC.

En ce qui concerne les FSR, et à la différence des ARC, pendant la période transitoire, le budget propre au site Saint-Louis prévoit un montant spécialement disponible pour les projets introduits par des chercheurs issus du même site, étant entendu que la sélection des projets sera faite sur la base des critères habituels d'évaluation du conseil de recherche de l'UCLouvain. Lors du passage au régime intégré, l'opportunité ou la nécessité de maintenir ce dispositif au bénéfice des projets introduits par des chercheurs du site Saint-Louis sera évaluée par le conseil Saint-Louis.

Dans le respect du souhait exprimé par le conseil de recherche de l'USL-B en sa séance du 20 mars 2017, les ARC seront attribuées selon les règles de l'UCLouvain dès le régime transitoire.

Dans le même ordre d'idées, des budgets de fonctionnement pour les assistants au cadre réalisant une thèse de doctorat existent actuellement à l'UCL comme à l'USL-B, mais selon des modalités légèrement différentes. Mandat est donné au conseil de recherche de l'UCLouvain, dès l'entrée en régime transitoire, de réfléchir à des propositions d'harmonisation de ces budgets, en concertation avec les représentants du corps scientifique.

4.5. Commissions doctorales

Les règlements du doctorat en vigueur à l'USL-B et de l'UCL sont très proches. Cette grande proximité s'explique par une raison simple : les deux règlements dérivent de l'ancien règlement de l'académie universitaire Louvain, qui était commun aux deux institutions. Les quelques différences que l'on peut relever ne constituent pas réellement un obstacle à l'élaboration d'un règlement unique.

Dès le début du régime transitoire, le prorecteur à la recherche de l'UCLouvain et le président de l'IRIS-L préparent un règlement unique, en concertation avec les présidents des commissions doctorales de domaines (CDD) des deux sites. Celui-ci sera adopté par la commission doctorale de l'UCLouvain sur proposition conjointe du prorecteur à la recherche et du président de l'IRIS-L.

Le règlement UCL en vigueur avant la fusion prévoit qu'« une seule commission doctorale du domaine (CDD) est mise en place pour chacun des domaines d'études prévus par le décret ». Il y a ainsi des commissions doctorales en « Philosophie », « Histoire, histoire de l'art et archéologie », « Langues, lettres et traductologie », « Sciences juridiques », « Information et communication », « Sciences politiques et sociales », « Sciences économiques et de gestion ». A l'USL-B, le choix a été fait de rassembler certains domaines d'études en une seule commission doctorale. Ainsi, une seule commission doctorale couvre les domaines « Philosophie, Histoire, Langues, lettres et traductologie » et une seule commission doctorale traite des domaines « Information et communication, Sciences politiques et sociales ». Ce choix a été évidemment commandé par le nombre moins élevé de doctorants à l'USL-B. Le règlement unique fera des commissions doctorales de l'UCL des commissions multisites.

La commission doctorale de l'UCLouvain regroupe les présidents des CDD, en ce compris les CDD multisites. Cette commission est présidée par le prorecteur à la recherche de l'UCLouvain et comprend un représentant du corps scientifique. Elle est compétente pour toutes les matières liées au parcours doctoral. La commission doctorale de l'UCLouvain approuve les modifications du règlement doctoral, sert de forum de discussion sur les dispositions particulières propres aux CDDs et d'instance de recours pour les doctorants.

L'autre différence majeure entre les règlements en vigueur des deux côtés avant la fusion concerne la distinction entre la défense privée et la soutenance publique. Le règlement doctoral de l'UCL rend cette distinction incontournable, tout en ouvrant la possibilité que ces deux

défenses se succèdent le même jour (« dans la même temporalité »). En revanche, le règlement de l'USL-B ménage la liberté des commissions doctorales de choisir entre la formule d'une véritable distinction entre les deux prestations et celle d'une seule soutenance publique, moyennant bien sûr une décision de recevabilité préalable. Le règlement unique permettra de poursuivre les usages actuels.

4.6. Presses universitaires Saint-Louis

Les Presses universitaires Saint-Louis sont gérées par une ASBL dont le conseil d'administration est composé de cinq professeurs de l'USL-B. Un contrat régit une collaboration concernant les publications papier avec les Presses universitaires de Namur.

Pendant le régime transitoire, les Presses universitaires Saint-Louis (PUSL) sont maintenues : l'ASBL conserve son existence propre et le bénéficie des moyens financiers issus du budget géré par le conseil Saint-Louis. Le président du comité des publications Saint-Louis et le responsable de la direction des Presses universitaires de Louvain (PUL) se concertent pour assurer la coordination de leurs programmes de publication respectifs. Ils examinent l'opportunité d'une fusion de leurs organes de direction.

Le passage au régime intégré comportera la décision soit de maintenir l'ASBL PUSL dont les moyens financiers proviendraient alors des réserves financières constituées par l'USL-B, soit de dissoudre cette ASBL et de fusionner les organes de direction des PUL et des PUSL.

4.7. Administration de la recherche et appui administratif à l'IRIS-L

En ce qui concerne l'administration de la recherche, la fusion apporte une expertise plus pointue de l'UCL dans certains dossiers (montage de projets, connaissance des projets européens, soutien au doctorat, valorisation, etc.) ; une meilleure promotion des recherches faites à Saint-Louis ; des outils de gestion plus performants ; un support juridique spécialisé plus étoffé ; le label *Human Resources Strategy for Researchers* (Euraxess) ; etc.

Un service d'administration de la recherche propre au site Saint-Louis, parfaitement connecté à l'administration de la recherche de l'UCL, proche des chercheurs et du tissu économique, social et culturel bruxellois, est maintenu, notamment pour les services de proximité et le développement d'une expertise spécialisée en montage de projets vis-à-vis de bailleurs de fonds bruxellois (Innoviris, etc.).

Tant en régime transitoire qu'en régime intégré, l'appui administratif aux centres de recherche est maintenu.

ACRONYMES

Acronyme	Signification
ADEF	Administration de l'enseignement et de la formation
AEF	Agence éducation et formation
AG	Assemblée générale
AGL	Assemblée générale des étudiants de Louvain
APH	Académique payé à l'heure
ARC	Actions de recherche concertée
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur
ASBL	Association sans but lucratif
CA	Conseil d'administration
CASE	Conseil des affaires sociales et étudiantes
CAU	Cercle d'action universitaire (Saint-Louis)
CDD	Commission soctorale de domaine
CECAFOC	Centre catholique pour la formation continuée
CORA	Corps académique
CORSCI	Corps scientifique
CORTA	Corps technique et administratif
DUC	Diffusion universitaire de la Ciaco
ESPO	Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de la communication
ETP	Equivalent temps plein
EURO	École interfacultaire des études européennes (UCL)
FEF	Fédération des étudiants francophones
FSR	Fond spécial de la recherche
IACCHOS	Institut d'analyse du changement dans l'histoire des sociétés contemporaines (UCL)
IEE	Institut des études européennes (UCL et USL-B)
IRIB	Institut de recherche interdisciplinaire sur Bruxelles

IRIS-L	Institut de recherche interdisciplinaire Saint-Louis
LLL	Louvain learning lab (UCL)
LLN	Louvain-La-Neuve
MOOC	Massive online open course (formation en ligne ouverte à tous)
Moodle	Plateforme d'apprentissage en ligne de l'UCL remplaçant Claroline (équivalent de e-Saintlouis)
ORC	Organisation de la représentation communautaire. (La FEF et l'Unecof sont deux ORC.)
OSIS	Open Student Information System (outil de gestion informatique)
PATG	Personnel administratif, technique et de gestion
PUL	Presses universitaires de Louvain
PUSL	Presses universitaires de Saint-Louis
RAMCS	Règlement administratif du corps scientifique (UCL)
RGEE	Règlement général des études et des examens
RO	Règlement Organique
Ro	Règlement ordinaire
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SAE	Service d'administration de l'enseignement (USL-B)
SAP	Systems, Applications and Products. Logiciel de gestion intégré et de management utilisé à l'UCL.
SSH	Secteur des sciences humaines
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Unité d'enseignement
Unecof	Union des étudiants de la Communauté française
USL-B	Université Saint-Louis - Bruxelles